

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 23 MAI 2020

Date de la convocation
et affichage : 19 mai 2020

Date d'envoi des délibérations à la
Préfecture : 27 mai 2020

Nombre de membres
en exercice : 23

Date d'affichage en Mairie :
27 mai 2020

ORDRE DU JOUR

1. Installation du conseil municipal
2. Election du Maire
3. Fixation du nombre des Adjointes
4. Elections des Adjointes
5. Lecture de la charte de l'élu local
6. Délégations du conseil municipal au maire
7. Désignation de représentants du conseil municipal dans différentes instances
8. Fixation du nombre d'administrateurs au CCAS
9. Fixation des indemnités de fonction des élus
10. Organisation des rythmes scolaires

L'an deux mille vingt, le 23 mai à onze heures, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, proclamés élus à l'issue des opérations électorales du 15 mars 2020, se sont réunis au Centre de congrès sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, le 19 mai 2020, conformément aux dispositions des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales

Etaient présents : M. SIMELIERE Thierry, Mme CHAPELLE Géraldine, M. HENRY Claude, Mme BELLONCLE Catherine, M. BARBEY CHARIOU Erwan, Mme HALNA Karine, M. HERY François, Mme CAMUS Nathalie, M. BOYER Eric, Mme DANGUIS Marianne, M. QUELEN Marcel, Mme LATHUILLIERE Sophie, M. BOULAD Pierre, Mme BROUAUX MAUDUIT Marie-Noëlle, M. VILLENEUVE Jean-François, Mme LE NY Marie-Hélène, M. HENIN Pierre, Mme DROGUET Yveline, M. DARCEL Victorien, Mme LE COQ Nathalie, M. HUC Hervé, Mme BERTRAND Anne, M. GIRARD Bruno.

Monsieur Victorien DARCEL a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Présents : 23

Représenté : 0

Votants : 23

Délibération n° 23/05/2020-01 - ELECTION DU MAIRE

M. Thierry SIMELIERE a obtenu vingt (20) voix.
M. Hervé HUC a obtenu trois (3) voix.

M. Thierry SIMELIERE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé maire et est immédiatement installé.

Délibération n° 23/05/2020-02 - FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- de fixer à 6 (six) le nombre des adjoints.

Délibération n° 23/05/2020-03 - ELECTION DES ADJOINTS

La liste de M. HERY François a obtenu vingt (20) voix.
La liste de M. HUC Hervé a obtenu trois (3) voix.

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 23 MAI 2020

La liste de M. HERY François ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, les adjoints élus sont les suivants :

M. HERY François est élu 1^{er} Adjoint

Mme BELLONCLE Catherine est élue 2^{ème} Adjoint

M. QUELEN Marcel est élu 3^{ème} Adjoint

Mme DANGUIS Marianne est élue 4^{ème} Adjoint

M. BARBEY CHARIOU Erwan est élu 5^{ème} Adjoint

Mme LATHUILLIERE Sophie est élue 6^{ème} Adjoint

Ils sont proclamés adjoints et sont immédiatement installés.

Délibération n° 23/05/2020-04 -Délégations du conseil municipal au Maire

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de certains actes.

Ainsi, dans le but de faciliter la bonne marche de l'administration communale, les attributions déléguées au Maire seraient les suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement et d'occupation du domaine public, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal notamment les tarifs qui présentent un caractère ponctuel ou sont directement lié à l'organisation d'un évènement ou d'une manifestation,

3° De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, dans la limite du montant des emprunts inscrits au budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 50 000,00 € H.T. ,

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

6° D'accepter les indemnités de sinistre correspondant aux assurances souscrites par la commune,

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 euros,

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

15° D'exercer, au nom de la commune, par délégation de Saint-Brieuc Armor Agglomération, l'exercice du droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et les zones d'urbanisation futures (AU) délimitées dans le Plan Local d'Urbanisme en dehors des zones à vocation économique (zonages Uy et 1AUy/2AUy ou assimilés dans les documents d'urbanisme communaux) relevant de la compétence directe « développement économique » de Saint-Brieuc Armor Agglomération et en dehors des sites faisant l'objet d'une convention de portage foncier habitat entre la Communauté d'Agglomération et la commune concernée.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :

- en première instance ainsi qu'en appel et au besoin en cassation,
- en demande ou en défense,
- par voie d'action ou par voie d'exception,
- en procédure d'urgence ou en procédure au fond,
- devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives et non répressives, devant le tribunal des conflits.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite 10 000,00 €,

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 23 MAI 2020

la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
20° De réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximum de 400 000,00 €.

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- les décisions prises en application de la présente délégation peuvent être prises par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18,
- le maire doit rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal des décisions prises en vertu de sa délégation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide par vingt (20) voix pour et trois (3) voix contre (M. HUC Hervé, Mme BERTRAND Anne et M. GIRARD Bruno)

- **De donner délégation au Maire pour prendre les décisions concernant les missions sus-visées dans les conditions exposées ci-dessus pour la durée de son mandat, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriale**

Délibération n° 23/05/2020-05 - Désignation des représentants du Conseil municipal auprès de divers organismes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Désigne ses représentants dans différentes instances, par vingt (20) voix pour et trois (3) voix contre (M. HUC Hervé, Mme BERTRAND Anne et M. GIRARD Bruno),

Syndicat Mixte du Port d'Armor : Marcel QUELEN, Erwan BARBEY-CHARIOU, Sophie LATHUILLIERE, BROUAUX MAUDUIT Marie-Noëlle, Jean-François VILLENEUVE

Conseil Portuaire :

Titulaire : Erwan BARBEY-CHARIOU

Suppléant : Jean-François VILLENEUVE

Office de tourisme :

8 titulaires :

Thierry SIMELIERE, Karine HALNA, Marianne DANGUIS, Erwan BARBEY-CHARIOU, Sophie LATHUILLIERE, Marie-Noëlle BROUAUX MAUDUIT, Pierre HENIN, Nathalie LE COQ

8 suppléants :

François HERY, Catherine BELLONCLE, Marcel QUELEN, Claude HENRY, Nathalie CAMUS, Marie-Hélène LE NY, Yveline DROGUET, Victorien DARCEL

Conseil d'école des Embruns : François HERY, Géraldine CHAPELLE

E.H.P.A.D. "La Fraternelle Quinocéenne" : Catherine BELLONCLE (en cas d'empêchement du maire)

UNCCAS : Catherine BELLONCLE

CNAS : François HERY

Délibération n° 23/05/2020-06 - Fixation du nombre d'administrateurs au CCAS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide par vingt (20) voix pour et trois (3) abstentions (M. HUC Hervé, Mme BERTRAND Anne et M. GIRARD Bruno),

- **De fixer à 7 le nombre de représentants de la ville au conseil d'administration du CCAS.**

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 23 MAI 2020

Délibération n° 23/05/2020-07 - Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide par vingt (20) voix pour et trois (3) contre (M. HUC Hervé, Mme BERTRAND Anne et M. GIRARD Bruno),

- **d'appliquer la majoration prévue pour les communes classées station de tourisme de moins de 5 000 habitants.**
- **de fixer les indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués selon le barème proposé ci-dessous, avec effet à compter du 24 mai 2020,**

Maire :	69,44 %	2 700,81 € brut / mois
Adjoint :	24,21 %	941,53 € brut / mois
conseiller délégué :	6,82 %	265,21 € brut / mois

- **régler la dépense à l'aide des crédits inscrits aux articles 6531 et 6533 du budget communal,**
- **Faire figurer l'ensemble des indemnités attribuées aux membres de la Collectivité sur un tableau annexé, conformément à la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002.**

Délibération n° 23/05/2020-08 - Organisation des rythmes scolaires

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide par vingt (20) voix pour et trois (3) contre (M. HUC Hervé, Mme BERTRAND Anne et M. GIRARD Bruno),

- **D'approuver le maintien de l'organisation du temps scolaire sur 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi) remise en place à la rentrée 2017.**
- **D'autoriser le maire ou son représentant à solliciter, conjointement avec les conseils d'école, la dérogation correspondante auprès de la Direction Académique.**

Fin de la séance à 12 heures 10